EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 10 AOÛT 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure article L132-7;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R417-1 et suivants, en particulier les articles R417-1 et R417-11;
- VU l'article R610-5 du Code Pénal ;
- CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de l'animation présentée par DYNACOM Evénement, dans le cadre des festivals Éclat d'Été, organisés par le service Culture de la Ville de Gap;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté complète l'arrêté municipal n° A2023_07_384 du 12 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant :

- Boulevard Pierre et Marie Curie (en totalité)
- Parking du Tempo (en totalité)

LE VENDREDI 11 AOÛT 2023 DE 19H30 À 23H00

<u>ARTICLE 3</u>: Tout véhicule gênant sera verbalisé puis enlevé par la fourrière municipale aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule est interdite :

- Boulevard Pierre et Marie Curie (en totalité)
- Parking du Tempo (en totalité)

LE VENDREDI 11 AOÛT 2023 DE 20H30 À 23H00

ARTICLE 5 : Vu l'article 4 du présent arrêté, les déviations suivantes seront mises en place :

- a) Les véhicules venant du boulevard Georges Pompidou seront déviés vers le boulevard Bellevue pour rejoindre l'avenue d'Embrun par la rue des Métiers.
- b) Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch seront déviés soit vers l'avenue du Commandant Dumont pour rejoindre le Col Bayard, soit le boulevard de la Libération pour rejoindre les sorties de Gap direction Veynes ou Marseille.

- <u>ARTICLE 6</u>: Toutes mesures nécessaires à l'encadrement et à la sécurité de l'animation sont sous l'entière responsabilité des organisateurs, qui devront assurer les moyens de sécurité et de secours appropriés à cette manifestation.
- <u>ARTICLE 7</u>: Les prescriptions édictées seront matérialisées par panneaux et barrières.
- <u>ARTICLE 8</u>: La levée et la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des Services de Police.
- <u>ARTICLE 9</u>: Notification sera faite aux organisateurs et ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur des Services de la Ville de Gap,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

TILFAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 10 AOÛT 2023

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : Publié ou notifié le : 1 1 AOUT 2023

od nothie te . 11 1 AOUT 2023



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE GAP (05) |Utilisateur: ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

A2023_08_432

Objet:

Spectacle LE CUBO - Festival Eclats d'Eté

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2023-08-11 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

6.1 - Police municipale

Identifiant unique:

005-210500617-20230811-A2023_08_432-AR

URL d'archivage:

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	867 o
Nom métier : 005-210500617-20230811-A2023_08_432-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	59.6 Ko

Nom original: D_13056.pdf

Nom métier:

99_AR-005-210500617-20230811-A2023 08 432-AR-1-1 1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 août 2023 à 08h58min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 août 2023 à 08h58min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 août 2023 à 09h00min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 août 2023 à 09h00min17s	Reçu par le MI le 2023-08-11

